



NOUVEAUTÉS DANS LES PER ET LES SPB

Bilan de fumure

But : Réduire les surplus d'éléments fertilisants

Suisse-Bilanz : **suppression** de la marge d'erreur de + 10% en azote (N) et phosphore (P)

+ 10% ~~N et P~~

Exigence pour le Suisse-Bilanz 2024 qui sera contrôlé en 2025

SPB

> 3 ha de TO = 3.5 % de TA en SPB

Dès 2023

Deux nouveaux types de SPB : Céréales en lignes de semis espacées et bandes semées pour organismes utiles

Uniquement pour les zones de plaine ou des collines

Si > 3 ha de terres ouvertes (TO) = obligation d'avoir 3.5 % des terres assolées (TA) en SPB

Dès 2024

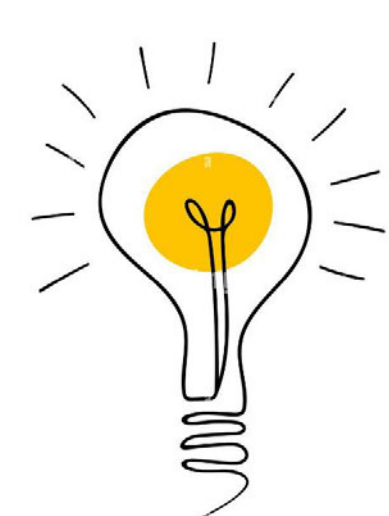
SPB reconnues : jachères florales et tournantes; ourlets sur terres assolées; bandes culturales extensives; céréales en lignes de semis espacées (max. 50% des 3.5%); bandes semées pour organismes utiles; les SPB spécifiques à la région sur terres ouvertes

Surfaces agricoles utiles (SAU) avec 7% SBP

7% de SPB

Terres assolées (TA)

3.5% de SPB



Prairies temporaires (PT)

Terres ouvertes (TO)

3.5% de SPB

Cultures
pérennes

Prairies
permanentes

Exemple

SAU de 40 ha en zone de collines dont 12 ha de grandes cultures et 10 ha de prairies temporaires

7% de 40 ha : 2.8 ha de SPB

3.5% de SPB des 22 ha de TA : 0.77 ha sur les 12 ha de TO



NOUVELLES SPB

Bandes ~~trévi~~ries

CHF 2'500.-

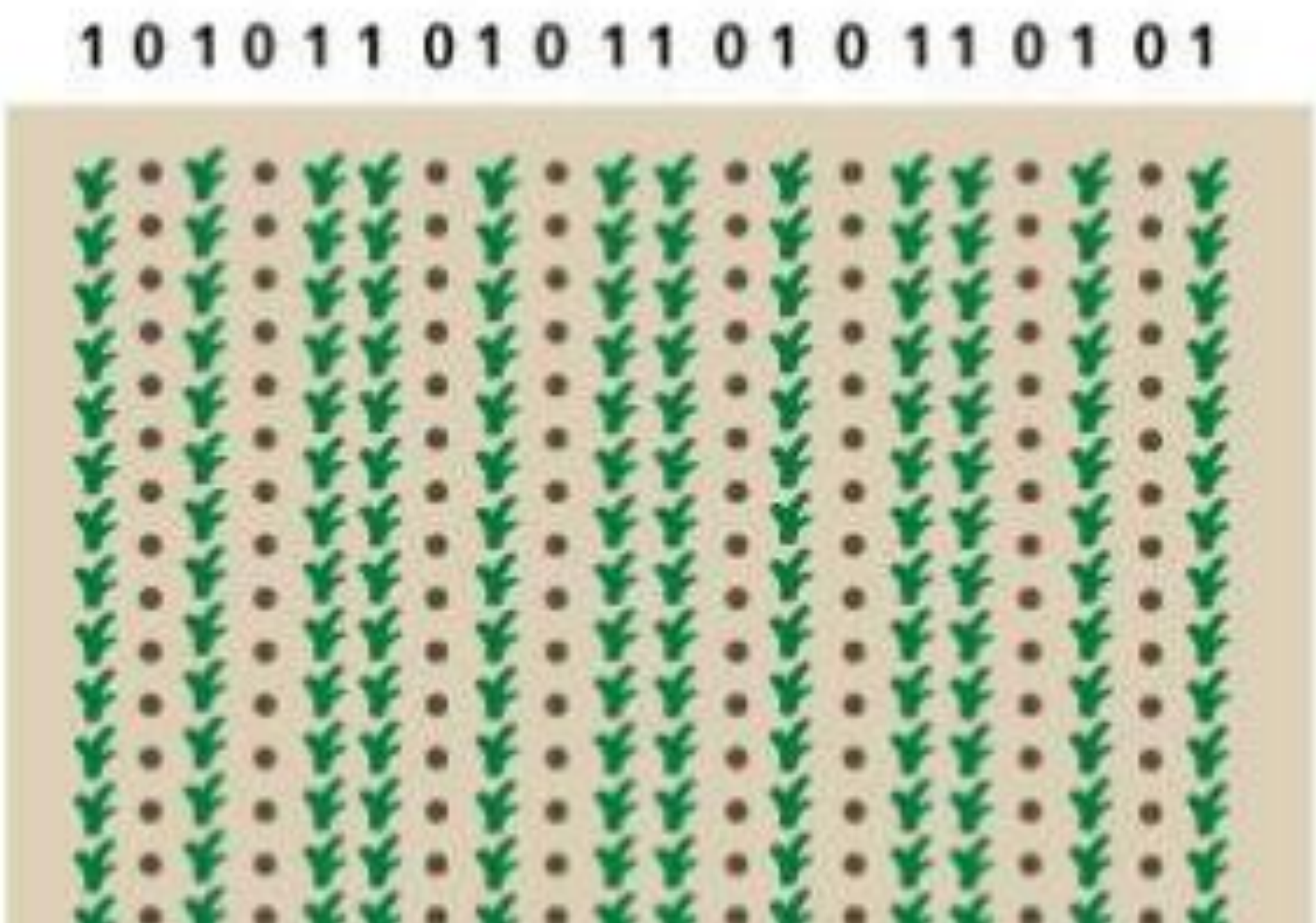
Bandes semées pour organismes utiles (BS)

	Terres Ouvertes	Cultures Pérennes
Réalisation	Bande de 3-6 m de large sur toute la longueur de la culture	Inter-rang ; max. 5% de la surface des cultures pérennes
Restriction	Semences reconnues par l’OFAG, uniquement ZP et ZC	
Engagement	Min. 100 jours	4 ans
Semis	Annuelle ou pluriannuelle tous les 4 ans avant le 15 mai	Pluriannuelle tous les 4 ans avant le 15 mai
Fumure et PPh	Pas de fertilisants; herbicides en plante par plante uniquement	
Fauche	Annuelle : Interdite Pluri. : dès la 2 ^{ème} année sur max. ½ de la surface; pas entre le 01.10 et 01.03	Max. ½ surface; max. 6 semaines entre 2 fauches sur la même surface
Saisie	Code culture Acorda	Coche sur la culture pérenne
Contributions	CHF 3'300.-/ ha de BS	CHF 4'000.- /ha de BS (base 5%)

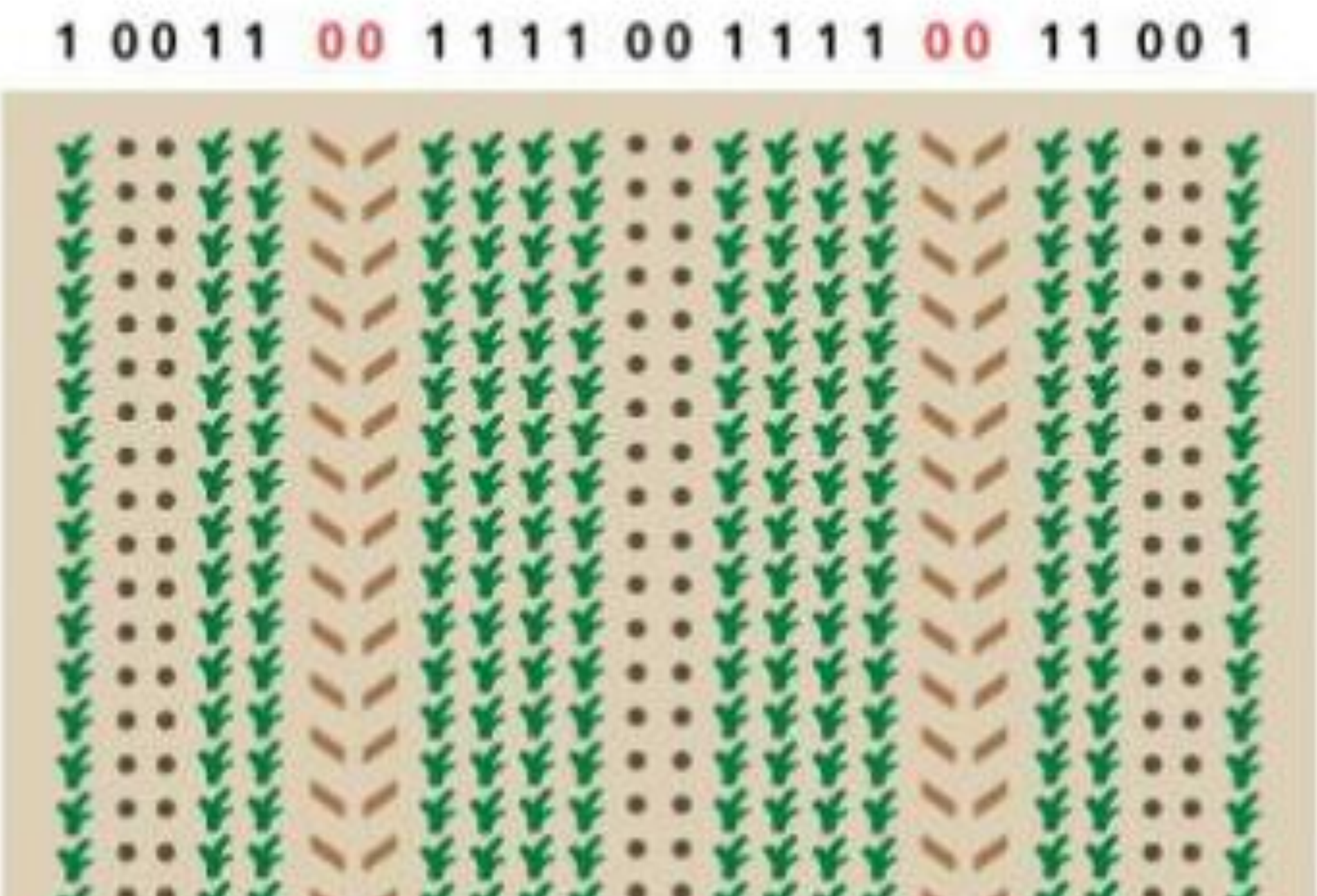
Céréales en lignes de semis espacées

	Exigences
Céréales	Céréales de printemps ou d’automne
Semis	min. 40% des rangs du semoir pas semés min. 30 cm en inter-rang sous-semis de trèfle ou mélanges trèfle-graminées autorisés
Désherbage	Printemps : 1 passage de herse étrille ou une application d’herbicide jusqu’au 15.04 Automne : application d’herbicide et herse étrille autorisée PPh autorisés pour les traitements des céréales en grande culture
Fumure	Autorisée
Contributions	CHF 300.-/ha (max. 50% des 3.5% sur TA)

Semoir à 20 rangs, 15 cm d’espacement entre les rangs. 8 rangs (40%) non semé



Semoir à 24 rangs, 12,5 cm d’espacement entre les rangs. 10 rangs (40%) non semé



- semé (1)

non semé (0)

voie de circulation (0)

